

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr)

- Usiflamme SA, 1752 Villars-sur-Glâne
usinage CNC
10 ho
9 juillet 2000 au 12 mai 2001 (modification)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- Coca-Cola Beverages SA, 1030 Bussigny-près-Lausanne
ligne de soufflage et d'embouteillage PET 0,5 lit.
30 ho, 4 f
12 juin 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)
- VV S.A., 2800 Delémont
fonderie d'or et étampage
3 ho, 5 f
10 juillet 2000 au 31 janvier 2001

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, et 24, al. 2, LTr)

- Coca-Cola Beverages SA, 1030 Bussigny-près-Lausanne
lignes de soufflage et d'embouteillage PET 0,5 lit.
15 ho
12 juin 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)
- Léo (5) SA, électronique, 2800 Delémont
atelier de décolletage et reprises
10 ho
3 juillet 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)
- Sofapain SA, 1134 Chigny
fabrication de pain et d'articles de petite boulangerie et de pâtisserie
10 ho
14 mai 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Sofapain SA, 1134 Chigny
fabrication de pain et d'articles de petite boulangerie et de pâtisserie
10 ho
14 mai 2000 au 31 mars 2003 (renouvellement)
- Usiflamme SA, 1752 Villars-sur-Glâne
usinage CNC
4 ho
9 juillet 2000 au 12 mai 2001 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

29 août 2000

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail